

Grille de frais maximum indicatifs relatifs aux opérations sur Instruments Financiers à Terme et aux opérations de change au comptant
--

Madame, Monsieur,

Vous êtes en relation avec le dispositif des Salles Des Marchés pour la transmission de vos instructions portant sur des opérations sur instruments financiers à terme tels que définis par l'article L. 211-1 III du Code monétaire et financier.

Vous trouverez ci-dessous une indication du maximum de frais applicable à chaque transaction (au 01/10/2018). Ces frais sont estimés à partir du prix milieu de marché.

- Les frais sur ouverture de positions varient en fonction de la durée de l'opération. Ils sont imputés en une seule fois, au moment de la conclusion de l'opération.
- Les frais sur clôture anticipée de positions sont calculés sur la durée résiduelle de l'opération et viennent en sus des frais d'ouverture de positions.
- En cas de restructuration d'une opération en cours de vie, les frais sur ouverture de positions seront dus.

Dans certaines circonstances, selon la nature et la complexité de l'opération de couverture envisagée, les frais applicables à la transaction peuvent dépasser les éléments figurant dans les grilles ci-dessous ; dans ce cas, les frais vous seront préalablement présentés.

La présente grille, est disponible au lien suivant :

<https://banqueentreprise.bnpparibas/fr/reglementation-marches-financiers>

Opérations de change au comptant

Frais maximum	% du nominal	EUR/million EUR de nominal
Change au comptant G10	0.50%	5 000
Change au comptant hors G10	2%	20 000

Opérations sur Instruments Financiers à terme

1- Frais relatifs aux transactions sur devises

1-1 Frais liés à l'instrument financier à terme, frais liés à la fourniture du service d'investissement et incitations

	Ouverture de position		Clôture anticipée de position	
	%/an appliqué au nominal ²	EUR/million EUR de nominal/an ²	%/an appliqué au nominal	EUR/million EUR de nominal/an
1.1.1 Frais maximum liés à l'instrument financiers à terme				
Change à terme G10 ^{1,4}	0,50	5 000	0,25	2 500
Change à terme hors G10 ^{1,4}	2,00	20 000	1,00	10 000
Dérivés G10 ^{4,5}	1 x levier éventuel ³	10 000 x levier éventuel ³	0,50 x levier éventuel ³	5 000 x levier éventuel ³
Dérivés hors G10 ^{4,5}	3,00 x levier éventuel ³	30 000 x levier éventuel ³	1,50 x levier éventuel ³	15 000 x levier éventuel ³
1.1.2 Frais relatifs à la fourniture du service d'investissement	0	0	0	0
1.1.3 Incitations	0	0	0	0

¹ Achat ou vente à terme, prorogation, swap de trésorerie, terme synthétique.
² Pour une opération dont la durée ne correspond pas à un nombre entier d'années, le maximum applicable est calculé sur la base d'une durée arrondie à l'unité supérieure. A titre d'exemple, pour une opération de change à terme G10 d'une durée d'un an et demi, le maximum applicable est de 2 x 0,50%, soit 10 000 euros pour un nominal de 1 million d'euros.
³ Le levier minimum est égal à 1. A titre d'exemple, pour une opération portant sur un nominal de 1 million d'euros présentant une asymétrie de 2 sur une devise du G10, le taux maximum annuel est de 2%, soit un montant annuel maximum de 20 000 euros. Si cette opération est clôturée un an avant l'échéance, alors le taux maximum applicable lors de la clôture sera de 1%, soit un montant maximum facturé de 10 000 euros.
⁴ Pays du G10 : Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume Unis, Suède, Suisse
⁵ Dont Flexiterme

1-2 Frais totaux

Au total, l'ensemble des coûts n'est représenté que par les frais de transactions liés à l'instrument financier à terme.

2- Frais relatifs aux transactions sur instrument de taux

2-1 Frais liés à l'instrument financier à terme, frais liés à la fourniture du service d'investissement et incitations

	Ouverture de position		Clôture de position	
2.1.1 Frais maximum liés à l'instrument financiers à terme	%/an appliqué au nominal ²	EUR/million EUR de nominal/an ²	%/an appliqué au nominal	EUR/million EUR de nominal/an
Tous produits de taux ¹	0,30	3 000	0,15	1 500
2.1.2 Frais relatifs à la fourniture du service d'investissement	0	0	0	0
2.1.3 Incitations	0	0	0	0

¹ A titre d'exemple, pour une opération portant sur un nominal de 1 million d'euros, le taux maximum annuel est de 0,30%, soit un montant annuel maximum de 3 000 euros. Si cette opération est clôturée un an avant l'échéance, alors le taux maximum applicable lors de la clôture sera de 0,15%, soit un montant maximum facturé de 1 500 euros.

² Pour une opération dont la durée ne correspond pas à un nombre entier d'années, le maximum applicable est calculé sur la base d'une durée arrondie à l'unité supérieure. A titre d'exemple, pour une opération d'une durée d'un an et demi, le maximum applicable est de 2 x 0,30%, soit 6 000 euros pour un nominal de 1 million d'euros.

2-2 Frais totaux

Au total, l'ensemble des coûts n'est représenté que par les frais de transactions liés à l'instrument financier à terme.

3- Frais relatifs aux transactions sur matières premières

3-1 Frais liés à l'instrument financier à terme et frais liés à la fourniture du service d'investissement

3.1.1 Frais maximum liés à l'instrument financiers à terme		Ouverture de position		Clôture de position	
		% appliqué au nominal	EUR/million EUR de nominal	% appliqué au nominal	EUR/million EUR de nominal
Tous produits matière première ¹	durée inférieure ou égale à 1 an	4,50	45 000	2,25	22 500
	durée supérieure à 1 an	6,00	60 000	3,00	30 000
3.1.2 Frais relatifs à la fourniture du service d'investissement		0	0	0	0
3.1.3 Incitations		0	0	0	0
¹ A titre d'exemple, pour une opération d'une durée de 2 ans, portant sur un nominal de 1 million d'euros, le taux maximum est de 6% soit un montant maximum de 60 000 euros pour l'ensemble de la période. Si cette opération est clôturée un an avant l'échéance, alors le taux maximum applicable lors de la clôture sera de 2,25%, soit un montant maximum facturé de 22 500 euros.					

3-2 Frais totaux

Au total, l'ensemble des coûts n'est représenté que par les frais de transactions liés à l'Instrument Financier à Terme

BNP Paribas

Les informations contenues aux présentes vous sont communiquées de façon confidentielle. Elles ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, copie, distribution ou divulgation totale ou partielle à des tiers (autres que vos conseillers agissant dans le cadre de leur activité professionnelle) sans le consentement préalable et écrit de BNP Paribas.

Les prix, exemples, ou autres données chiffrées figurant aux présentes revêtent un caractère informatif et ne sauraient constituer une obligation pour BNP Paribas de mettre en place une quelconque opération de couverture avec ses clients ou prospects.

Les informations contenues aux présentes sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Toute modification vous sera communiquée en temps utile dans les conditions prévues au Pack MIF.